

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

AVENANT DU 11 JANVIER 2008
RELATIF À LA VALEUR DU POINT POUR L'ANNÉE 2008
(BASSE-NORMANDIE)

NOR : *ASET0850326M*

IDCC : 2332

Entre :

L'union syndicale des architectes de la région Basse-Normandie, membre de l'UNSA,

D'une part, et

Le syndicat FO BTP,

D'autre part,

Toutes les parties ayant été régulièrement convoquées, il a été convenu ce qui suit :

La valeur du point 2008 est fixée pour l'ensemble de la région à 6,62 € pour la durée légale hebdomadaire du travail (35 heures).

Le présent accord sera transmis pour notification et extension dès l'expiration du délai d'opposition par le secrétariat du paritarisme, auquel il sera adressé en 10 exemplaires originaux par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Caen, le 11 janvier 2008.

(Suivent les signatures.)